

À PROPOS

Syndicat de l'enseignement des Basses-Laurentides
sebl 

Volume 8 – Numéro 6
Février 2021

Croire en sa profession et se faire entendre

Depuis quelques semaines, on peut voir à la télévision une publicité conçue par une multinationale américaine qui met en scène une enseignante qui, le plus naturellement du monde, fait ses courses familiales en dépensant pour ses élèves. Suis-je la seule à être insultée qu'on normalise ainsi le manque de financement en éducation? Quand ce genre de publicité est diffusée à grande échelle, quel geste est assez grand et fort pour la contrer? Personne n'est mieux placé que chaque enseignante et enseignant pour dire que ce n'est pas normal et que nous ne devrions pas avoir à nous soucier du bien-être de nos élèves à même notre budget familial. Mais comment le clamer haut et fort quand on ne peut pas se rassembler?

La pandémie nous isole dans nos locaux; les rencontres d'équipes se font virtuellement, les salles du personnel ne peuvent plus nous accueillir sécuritairement pour dîner et les activités sociales sont interdites. Comment alors démontrer notre unité? Comment faire comprendre au gouvernement et au public que nous connaissons notre valeur et que nous sommes solidaires?

Dans un contexte de pandémie jumelé à une négociation qui dure depuis plus d'un an, le Conseil fédératif de négociation (CFN) de la FAE s'est questionné : est-ce que la grève générale illimitée (GGI) permettrait de mettre fin à l'attitude « attentiste » du gouvernement; c'est-à-dire attendre qu'on soumette des solutions et prétexter l'attente de mandats pour y répondre?

Au-delà des inquiétudes financières et personnelles soulevées par la perspective d'une GGI, croyez-vous, comme le CFN, que ce soit le geste à poser maintenant? Parce que ce serait une affirmation claire. Parce que le geste parlerait fort sans nous épuiser physiquement et mentalement. Parce que la GGI crierait pour nous : ÇA SUFFIT! NÉGOCIEZ!

L'an dernier nous étions plus de 800 rassemblés dans l'église de Sainte-Thérèse pour nous indigner des offres patronales. Un an plus tard, les négociations n'ont pas avancé. À l'aube d'une deuxième phase exploratoire, combien serons-nous dans notre salle virtuelle pour nous insurger ensemble? Ce sera à votre tour, en assemblée générale le **18 mars 2021**, de venir prendre la parole. **La décision finale vous appartient.** Soyez des nôtres. En attendant, profitez bien de votre relâche!

Dominique Sauvé

Les impôts et le télétravail

La saison des impôts étant à nos portes, le SEBL tient à vous rappeler que les gouvernements du Canada et du Québec ont adapté les critères pour la reconnaissance des frais encourus par le télétravail en cette année bien particulière. En effet, il sera possible de réclamer 2 \$ par jour de télétravail, c'est-à-dire qui comporte au moins 50 % de la journée en télétravail. Aucune preuve ne sera exigée pour ce type de réclamation. Pour celles et ceux qui préféreraient réclamer des sommes plus importantes, il faudra passer par les formulaires détaillés des gouvernements du [Canada](#) et du [Québec](#). Dans ce cas, les directions rempliront les formulaires sur demande de l'employée ou l'employé. Une note de service a été émise à cet effet par le Centre de services scolaire. Nous vous transmettons ces informations à titre informatif. Nous vous conseillons de vérifier auprès de votre fiscaliste ce qui convient le mieux à votre situation.

Thierry Lajeunesse

Capsule pour les nouveaux profs



T'es rendu à quel seuil? AH! Une question que les nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants entendent souvent! Il s'agit évidemment d'une référence aux évaluations imposées en début de carrière. C'est comme aller chez le dentiste : on sait que ça va bien se passer, mais ce n'est pas très agréable. Les directions évaluent l'enseignante ou l'enseignant à trois reprises lors de trois années distinctes (d'où les seuils A, B et C). La meilleure façon de se préparer à ces évaluations est de prendre connaissance du [formulaire](#) utilisé pour celles-ci. La direction doit te le présenter dès le début de ton contrat et te faire part de ses modalités d'évaluation. Rappelle-toi que tu peux proposer à la direction le meilleur moment pour qu'elle vienne t'évaluer. Prends le temps de fixer des moments avec elle et donne-toi un délai raisonnable pour bien te préparer. Si tu as des questions, n'hésite pas à en parler avec la personne déléguée de ton école. Pour le reste, on revient à l'analogie du dentiste.

Éric Coupal

Demande de congé

Le 31 mars 2021 est la date limite pour demander un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel, une participation à un programme de retraite progressive ou un congé à traitement différé (excluant les congés parentaux). La demande doit être complétée en ligne sur le site des ressources humaines dans la section WebCongé.

Qu'arrive-t-il avec les assurances collectives lorsque je prends un congé sans traitement à temps plein?

Vous avez le choix de maintenir votre protection actuelle ou d'opter pour la couverture maladie de base (maladie 1). Au retour, vos protections datant d'avant votre congé s'appliqueront. Habituellement, les prélèvements se font directement sur la paie, mais puisque vous ne serez pas au travail, nous vous invitons à communiquer avec La Capitale afin de procéder à des prélèvements automatiques. Cela vous évitera bien des soucis!



Si je prends un congé à temps partiel sans traitement de 20 %, devrais-je racheter mon fonds de pension?

Non, seuls les congés à temps partiel de plus de 20 % font l'objet d'un rachat. Sinon, la cotisation régulière se poursuit.

Dois-je contribuer à mon fonds de pension pour les parts employeur et employé lorsque je suis en retraite progressive?

Non, le Centre de services scolaire et vous verserez vos contributions comme si vous étiez à temps plein.

Est-ce que le fait de signer une retraite progressive me protégera de la négociation nationale qui est en cours?

Non, les dispositions applicables lors de la négociation nationale dépendront des modifications apportées à la Loi sur le RREGOP.

Nelson Costa

Groupes à plus d'une année d'études

Si vous enseignez à un groupe à plus d'une année d'études et que celui-ci a été ouvert par le Service de l'organisation scolaire du CSSM, vous avez droit à une allocation en vertu de l'annexe XVI de la convention collective. Pour 2020-2021, vous êtes 45 enseignantes et enseignants à avoir droit à ce budget. Le montant est de 477,86 \$ par classe.

Que puis-je faire avec cette somme?

La convention collective est claire à ce sujet :

Les sommes allouées à chaque commission scolaire sont dédiées aux enseignantes et enseignants œuvrant auprès des groupes à plus d'une année d'études, entre autres pour l'achat de matériel, pour du temps de libération notamment pour la préparation de matériel ou pour de la formation (au choix des enseignantes et enseignants concernés).

C'est donc à vous de décider comment utiliser ce budget.

Nelson Costa

Entente sur les dépassements de la moyenne au préscolaire 5 ans

Le comité des relations de travail a été informé que le Centre de services scolaire (CSS) avait réussi à respecter les dispositions sur la moyenne d'élèves au préscolaire en 2020-2021. En effet, la moyenne se situe à 16,86 élèves alors que l'entente nationale prévoit une moyenne de 17 élèves et un maximum de 19. Cette situation aura un impact sur la tâche des enseignantes et enseignants du préscolaire, car il n'y aura pas automatiquement réduction de la tâche éducative à 22 h 30 avec reconnaissance de 30 minutes d'encadrement en 2021-2022 comme lors les 2 dernières années. Rien n'empêche une direction de maintenir une telle tâche, mais les sommes ne proviendront pas du CSS.

Le retour d'une tâche à 23 h en activités d'éveil signifie également que vous devrez en tenir compte lors de l'élaboration de la grille-horaire et de la grille-matières de l'an prochain. On se rappellera que les 30 minutes d'encadrement étaient assumées par les spécialistes, ce qui avait pour effet de bonifier les minutes associées à ces disciplines. Par la bande, il est possible que certaines tâches soient réduites pour les spécialistes, particulièrement si votre école compte beaucoup de groupes de préscolaire 5 ans.

Le préscolaire 4 ans n'étant pas obligatoire, le CSS n'ouvre que des groupes à la moyenne et se réserve le droit de refuser certaines inscriptions tardives si celles-ci ont pour effet de créer des dépassements.

Thierry Lajeunesse



Accompagnement et formations en dehors des moyens du projet éducatif

Le 13 janvier dernier, une rencontre a eu lieu entre le CSSMÎ et le SEBL au sujet de l'accompagnement et des formations imposées par la direction qui ne font pas partie des moyens du projet éducatif.

Le SEBL a dénoncé cette imposition qui ne respecte pas l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) dans lequel il est mentionné que les moyens sont proposés par les enseignantes et enseignants et les autres membres du personnel concernés et approuvés [accepter ou rejeter sans possibilité de modifier] par la direction. Par exemple, si les enseignantes et enseignants d'une école ont choisi comme moyen de réussite en français de travailler certaines stratégies de lecture avec les élèves, la direction ne

peut pas imposer, par la bande, de l'accompagnement avec une conseillère ou un conseiller pédagogique.



Il peut être nécessaire de modifier un moyen en cours d'année. Cependant, cela doit s'effectuer en **concertation** entre la direction et le personnel enseignant. Si le moyen doit être changé et non simplement adapté, il faut effectuer une **nouvelle consultation** en tout respect de l'article 96.15 de la LIP. Le CSSMÎ et le SEBL ne partagent pas la même définition du mot « adapté » (le CSSMÎ a une définition très large). Nous vous invitons donc à être vigilantes et vigilants et à communiquer avec nous pour toute situation problématique.

Thierry Lajeunesse, Pascal Morand et Dominique Sauvé

Changements à venir pour les formations organisationnelles

En continuité avec le texte précédent, une autre rencontre a eu lieu le 13 janvier dernier entre le CSSMÎ et le SEBL au sujet cette fois-ci des formations organisationnelles. Ceci vise tous les secteurs (FGJ, EDA et FP).

D'abord, le SEBL a présenté le rapport de la collecte effectuée auprès de ses membres sur les formations CSSMÎ. Les résultats ont été compilés le 17 janvier 2020. En présentant le rapport, le SEBL voulait mettre en lumière les problématiques et ouvrir la discussion sur les solutions possibles. Voici les constats les plus révélateurs du rapport de 85 pages.

- Tous secteurs confondus, le taux de participation a été de 22,5 %;
- 48,9 % des personnes répondantes disent avoir été consultées sur les besoins de perfectionnement en prévision de 2019-2020 conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP) et à l'entente locale. De ce nombre, certaines personnes ont compris que la consultation s'effectuait uniquement à partir de l'offre préétablie par le CSSMÎ;
- Le niveau de satisfaction relativement aux sujets et contenus des formations obligatoires s'établit ainsi :
- 93,4 % des personnes répondantes sont d'avis qu'une autre formation qui répond à leurs besoins pourrait remplacer une formation obligatoire du CSSMÎ (ex. : cours universitaire, congrès, colloque, formation suivie à l'externe, conférence, etc.).

Voici les solutions qui sont revenues le plus souvent et devraient être mises de l'avant afin d'améliorer l'offre et le contenu des formations :

- Consulter et écouter les besoins des enseignantes et enseignants **avant de créer** des formations (mentionné 236 fois);
- Laisser les enseignantes et enseignants décider selon leurs besoins/**choix individuels** (mentionné 125 fois);
- Pouvoir choisir des formations à l'externe ou faire venir des ressources externes compétentes (mentionné 87 fois);
- Augmenter l'offre de formations et le nombre de places disponibles (mentionné 70 fois).

Depuis que la collecte a été effectuée, le gouvernement a adopté sous bâillon le projet de loi 40, contesté par la FAE. À compter du 1^{er} juillet 2021, un nouvel article sera ajouté (22.0.1) à la LIP et nous avons profité de la rencontre pour en faire la lecture.

22.0.1. L'enseignant doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1^{er} juillet de chaque année impaire. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences.

On entend par « activité de formation continue » la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d'enseignement universitaire, par un centre de services scolaires, par un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), par un autre organisme, par un pair ou en application de l'article 96.21.

↓

Répond à mes besoins	8,7 %
Répond en partie à mes besoins	51,7 %
Ne répond pas à mes besoins	36,7 %
Ne s'applique pas	27,9 %

La lecture d'ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue. Est aussi visée toute participation à titre de formateur à une telle activité.

Sur le fond, le SEBL dénonce que le ministre de l'Éducation procède par voie législative pour modifier des éléments qui relèvent de la négociation nationale (recours devant les tribunaux par la FAE).

De son côté, le CSSMÎ étudie comment il appliquera ces changements. Malgré les mots inscrits à la LIP « Il [l'enseignant] **choisit** les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins », le CSSMÎ, dans l'optique de conserver les traditions, mentionne qu'il n'envisage pas de modifier les pratiques courantes et qu'il souhaite maintenir les trois demi-journées de formations obligatoires. Le SEBL ne fait pas la même lecture du nouvel article de la LIP et suivra de près l'évolution des réflexions du CSSMÎ.

Nelson Costa, Éric Coupal, Thierry Lajeunesse,
Pascal Morand et Dominique Sauvé

Opération classement : référence en classe spécialisée

La date butoir prévue pour recommander un élève en classe spécialisée est le 4 mars 2021. Si la décision de rediriger un élève n'est pas officielle à ce moment, il est tout de même préférable de réserver sa place en déposant son dossier et en mentionnant que la décision risque de changer. Et si le dossier n'est pas complet pour cette date, il est aussi préférable de déposer la demande en précisant que les documents manquants suivront. Le nombre prévisionnel de classes spécialisées est établi en fonction des demandes reçues. Il est donc anormal de se faire dire que les places sont limitées pour l'an prochain. Ce sont les membres du comité d'intervention (direction, enseignantes ou enseignants et parents, E6, 8-9.09) qui doivent, après analyse du dossier, faire une recommandation sur le classement de l'élève à la direction. N'oubliez pas que pour toute demande, le *Formulaire de demande de reconnaissance, d'accès aux services et démarche* (E6, 8-9.07) peut être rempli afin de garder des traces des démarches amorcées. Vous retrouverez une description des types de classes spécialisées à lesebl.ca sous l'onglet *Dossiers*, section *EHDAA*.



Claudine Fournier

COVID-19 – Mise à jour

La deuxième portion de cette année atypique est entamée et nous souhaitons vous transmettre une mise à jour sur quelques points importants.

- **Épreuves ministérielles et CSSMÎ** : Elles sont toutes annulées;
- **Apprentissages à prioriser** : Les documents ont été publiés sur le [site Internet](http://site.Internet) du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ). La lettre du sous-ministre, M. Alain Sans Cartier, mentionne clairement que les outils de priorisation visent à aider les enseignantes et enseignants dans leurs choix pédagogiques. Il ajoute que les enseignantes et les enseignants sont les mieux placés pour répondre aux besoins de leurs élèves et juger du développement de leurs compétences. L'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants est ainsi réaffirmée. Malheureusement, le MEQ a choisi de ne pas offrir ce genre d'outils à toutes les matières et tous les niveaux. Il revient à ces enseignantes et enseignants de déterminer les éléments à prioriser. Les lignes directrices qui pourront vous guider dans vos choix se retrouvent dans la PDA grâce aux éléments surlignés dans les versions adaptées;
- **Pondération** : Elle sera de 35 % à la 1^{re} étape et de 65 % à la 2^e étape;
- **Élèves soumis à une quarantaine puisqu'ils reviennent d'un voyage** : Ils ne pourront bénéficier de l'offre minimale de services éducatifs à distance (Réf. : Q-R n° 15 du 29 janvier 2021). En d'autres mots, l'enseignante ou l'enseignant donnera du travail à cet élève, mais aucun suivi direct et quotidien n'est exigé;
- **Tutorat** : L'enseignante ou l'enseignant recommande les élèves les plus en difficultés par un formulaire accessible sur GPI. La tutrice ou le tuteur devra s'entendre avec l'enseignante ou l'enseignant sur la fréquence des suivis. En conséquence, il doit y avoir un retrait dans la tâche. Le comité-école EHDAA doit faire des recommandations à soumettre à l'assemblée générale de l'école sur l'organisation du service (quels élèves, quand, où et comment). Le tutorat ne peut pas être effectué pendant les heures de cours.

Les élèves doivent être redirigés le plus rapidement possible pour mettre en place le service. Cependant, de nouvelles tutrices et nouveaux tuteurs et élèves pourront s'ajouter par la suite.

Le salaire des tutrices et tuteurs respectera les échelles prévues aux conventions collectives applicables. Un prof sera donc payé au 1/1000^e de son échelle salariale. Il en sera de même pour les suppléantes et suppléants et les enseignantes et enseignants à contrat : leur traitement sera celui prévu à la convention collective du personnel. Les membres des autres corps d'emplois seront rémunérés en fonction des échelles de traitement applicables à leurs conventions collectives.

Éric Coupal, Claudine Fournier, Thierry Lajeunesse,
Pascal Morand et Dominique Sauvé

Écoutons les femmes

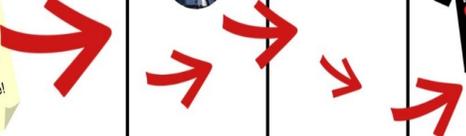
Le 8 mars prochain soulignera, pour une 44^e fois depuis son officialisation, la Journée internationale des droits des femmes. Cette journée se veut non pas une célébration de la féminité, mais bel et bien une affirmation; il faut poursuivre les luttes pour l'égalité et la justice pour toutes les femmes. Chaque voix compte, chaque réalité est importante et doit être entendue. STOP à la dévalorisation de notre travail. STOP aux inégalités salariales qui font que les femmes sont trop souvent sous-payées. STOP aux actions qui écartent trop souvent les femmes des lieux de décisions. Écoutons les femmes au lieu de les ignorer et nous nous ouvrirons à un tout nouveau monde. Pour voir ou revoir l'action-mobilisation par et pour les femmes du 3 décembre dernier, cliquez [ici](#).



Dominique Sauvé

Action-mobilisation

Malgré la pandémie, le temps passe rapidement et les événements se bousculent! La recherche d'un mandat de grève générale illimitée est en branle et l'adoption d'une nouvelle phase d'action-mobilisation aussi. Le printemps s'annonce chaud! Pour se donner de bonnes habitudes de mobilisation, le comité action-mobilisation a planché sur un calendrier autour d'actions simples et peu énergivores pour stimuler les troupes.

Nous, les profs, C'EST À NOTRE TOUR! 				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jehudi	Vendredi
<p>Courriel à envoyer au ministre et au Centre de services</p> <p>Nous devons signifier à notre ministre et au Centre de services l'état lamentable de nos conditions de travail et notre volonté de négocier de bonne foi et que NOUS avons les solutions (lien pour le courriel)!</p>		<p>Envoyer un Messenger à Roberge</p> <p>Rappeler au ministre que NOUS sommes celles et ceux sur le terrain. Envoyons-lui nos questions, anecdotes et états d'âme pour lui rappeler la réalité du terrain (lien ici).</p> 	<p>Nous, les profs, AVONS DES SOLUTIONS!</p> 	<p>Vendredi noir dans les établissements du CSSMI</p> <p>Portons tous un chandail noir (ou celui de la dernière négo, pourquoi pas!) pour signifier l'extrême lenteur des négociations et notre ras-le-bol de nos conditions de travail!</p> 
<p>La tuque à toutes les sauces! Portez la tuque en arrivant à l'école et durant vos surveillances extérieures et intérieures. Affichons nos couleurs et notre solidarité!</p> 				
 <p>Nous, les profs, C'EST À NOTRE TOUR! </p>				

5

En plus du vendredi noir, votre Comité exécutif vous lance le défi-photo de vous prendre en portrait avec votre gang. Il faut être créatives et créatifs en temps de COVID!

Éric Coupal

Compensation pour élèves excédentaires

Nous désirons vous rappeler que la compensation pour les élèves excédentaires (ou en dépassement) sera versée sur la paie du 4 mars 2021. Ce paiement couvre la première moitié de l'année scolaire tandis que le paiement couvrant l'autre moitié de l'année sera versé au plus tard le 31 juillet prochain. De plus, sachez qu'il appartient à votre direction de procéder à l'identification des dépassements et d'en informer le Centre de services scolaire. La direction doit vous remettre une copie du formulaire de paiement (au primaire) ou le résumé GPI (au secondaire).

Thierry Lajeunesse

	<h3>Coordonnées</h3> <p>4325, boulevard de la Grande-Allée, Boisbriand (Québec) J7H 1M7 Téléphone : 450 979-4613 – Télécopieur : 450 979-4615 Site Web : www.lesebl.ca – Messagerie : syndicat@lesebl.ca  www.facebook.com/seblautentides</p>
---	---